

# LA CO-ÉDUCATION EN EPS.

Malgré le 3<sup>ème</sup> volume horaire des champs disciplinaires de l'école primaire avec 108h annuelle, soit 3h hebdomadaire, l'EPS ne représente toujours qu'une discipline insuffisamment enseignée en tant que telle<sup>1</sup>. En effet, qu'elle soit ludique ou qu'elle soit soupape de sécurité pour les élèves « compressés » par les savoirs appris en classe, elle n'occupe pas la place qui devrait être la sienne en tant que discipline d'enseignement. Ainsi, la différence entre ce que les élèves connaissent de l'EPS à l'école et celle qu'ils découvrent au collège, peut devenir une source de **discontinuité**<sup>2</sup> éducative.

Cependant, un *levier* semble exister pour assurer la place de l'EPS dans les enseignements en favorisant une **continuité** des apprentissages entre l'école et le collège : **la co-éducation** entre les enseignants et les intervenants extérieurs à l'Éducation nationale.

Dès lors, en quoi et comment cette co-éducation qui se développe, peut être envisagée comme une solution permettant de rétablir cette continuité recherchée ?

Tout d'abord, quelques facteurs explicatifs de la discontinuité éducative en EPS entre l'école et le collège peuvent être identifiés, au moins comme hypothèse :

- La prépondérance accordée à la maîtrise de la langue et aux mathématiques dans :
  - Les programmes scolaires et donc dans les enseignements
  - La formation continue des enseignants
- La « méconnaissance » des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour enseigner l'EPS, qui se traduit par un manque de compétences, est surtout un manque de confiance pour enseigner la discipline. Elle a pour conséquence une forme de délaissement dans sa mise en œuvre.

Les enseignants ne peuvent donc pas clairement identifier comment et en quoi l'EPS permet de travailler et valider les compétences du socle commun des paliers 1 et 2. Cette méconnaissance se combine à une démarche d'enseignement *spécifique* de l'EPS, liée à un espace d'évolution différent de la classe et qui, par conséquent, se distingue d'une démarche plus traditionnelle, mieux maîtrisée, mise en œuvre dans celle-ci, avec les autres champs disciplinaires.

- Outre la référence aux compétences propres de l'EPS dans les programmes de l'école, le manque de précisions sur les compétences attendues et l'absence de références sur les compétences méthodologiques et sociales qui peuvent être développées à l'école. A ce titre, les « progressions » proposées du CP au CM2 dans le Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2012 sont restrictives et ne se limitent qu'aux apprentissages moteurs.
- La mise à disposition grandissante d'éducateurs sportifs par les communes a tendance à désengager les enseignants de l'enseignement de l'EPS. Cette collaboration pouvant aller d'une co-éducation riche et constructive, à une *sous-traitance* partielle voire totale de l'EPS.

Cependant, des éléments tendent aussi à nuancer ce constat.

- La formation initiale des enseignants constitue un premier élément de réponse apportée à la méconnaissance de l'EPS et des APSA. En effet, ceux-ci bénéficient dans le cadre de leur master, de temps de formation spécifique à la discipline EPS leur permettant de mieux appréhender son enseignement et sa mise en œuvre.
- La formation continue des enseignants vient compléter la connaissance de la discipline sous la forme de stages, de journées de formation et/ou d'animations pédagogiques, via l'USEP ou non.
- La responsabilité pédagogique de la classe et la polyvalence du maître sont aussi des éléments qui confèrent et obligent les enseignants à se mettre au diapason (formation et

---

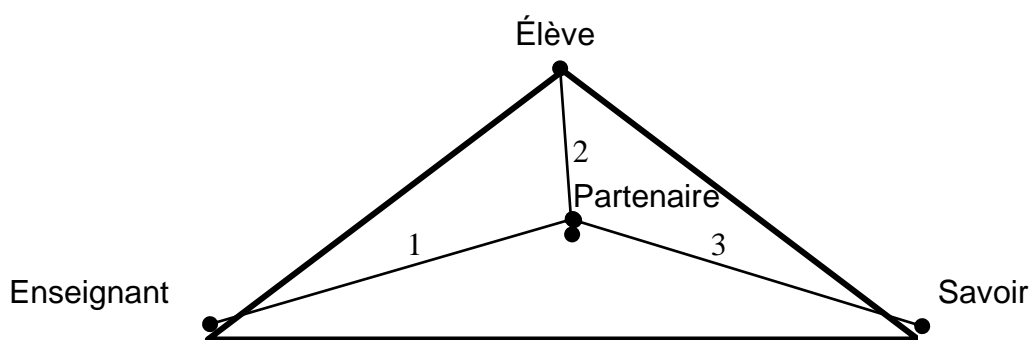
<sup>1</sup> Direction de l'évaluation et de la prospective, L'éducation physique et sportive dans le premier degré en 2002-2003, janvier 2004

<sup>2</sup> *Discontinuité* : des objectifs d'apprentissage, des contenus d'enseignements dispensés, mais aussi de la démarche d'enseignement mise en œuvre.

pratique personnelle) pour enseigner l'EPS au même titre que les autres champs disciplinaires.

Néanmoins, insuffisamment ou mal enseignée dans sa forme et dans son fond, l'EPS se cantonne donc souvent, tout au mieux, à une succession de situations d'apprentissage au travers d'un cycle. Les APSA sont la finalité de la démarche et la logique de compétences (EPS, socle commun) est peu ou pas considérée. L'EPS ne peut ainsi répondre aux attentes que l'on pourrait espérer d'elle dans les textes et ne permet pas, par conséquent, la continuité éducative souhaitée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. Dès lors, la co-éducation entre les enseignants et les intervenants extérieurs à l'Education nationale peut constituer un levier important pour assurer la place de l'EPS dans les enseignements, en favorisant une continuité des apprentissages entre l'école et le collège.

Pour étayer notre propos et répondre à cette question, nous nous appuyons sur une modélisation réalisée lors d'un stage académique en 1999 par Francis Huot<sup>3</sup> (CDP de Loire-Atlantique), à partir du triangle pédagogique de Houssaye. Elle intègre dans la relation tripartite entre le savoir, l'élève et l'enseignant, le partenaire ou l'intervenant extérieur. On passe ainsi d'un triangle à un tétraèdre représenté ci-dessous :



Le partenaire peut intervenir selon différents axes qui sont représenté par les arêtes :

- 1 : Partenaire – Enseignant
- 2 : Partenaire – élève
- 3 : Partenaire – Savoir

La continuité éducative dont il est question se caractérise alors sur ces 3 axes de la façon suivante :

#### Partenaire – Enseignant :

- La rédaction d'un projet pédagogique dit *concerté* (PPC) permet par la mutualisation des compétences et des connaissances de l'enseignant et de l'éducateur dans leur domaine respectif, de mieux définir les contenus d'enseignement et les démarches, optimisant ainsi les apprentissages des élèves.
- La co-éducation contribue à la formation continue des enseignants dans sa connaissance des APSA et dans sa démarche de mise en œuvre de l'EPS avec ses élèves.
- Des conventions « cadre » (20) signées entre des fédérations sportives et le ministère de l'Education nationale mettent à disposition, au niveau local, des cadres techniques spécifiquement formés et attachés aux interventions en milieu scolaire, du matériel adapté et des documents pédagogiques co-rédigés avec des enseignants.
- Du temps de travail est dégagé par les employeurs pour réfléchir sur les contenus d'enseignement et sur la coordination enseignant/éducateur.

#### Partenaire – élève :

---

<sup>3</sup> Francis Huot, Travailler avec un intervenant extérieur, Formation Académique EPS des conseillers pédagogiques, Juin 1999, in site EPS IA44.

- L'action avec un intervenant extérieur permet de faire travailler les élèves en groupe de besoins et de tendre ainsi vers une différenciation de la pédagogie. Ces formes de groupement amènent, d'autre part, une augmentation substantielle du temps effectif de pratique des élèves.
- Les interventions extérieures contribuent à faire varier la nature des APSA programmées en EPS et par conséquent, de mieux parcourir le champ des compétences propres de la discipline et de favoriser l'ouverture culturelle des élèves par la pratique de nouvelles activités.

#### Partenaire – Savoir :

- Etant amenés à encadrer de plus en plus souvent dans le milieu scolaire, les éducateurs connaissent de mieux en mieux les exigences institutionnelles de l'école. La formation dont ils font l'objet intègre aussi ce paramètre et leur programme des stages en milieu scolaire.
- Cette réalité combinée à la solide expertise des activités physiques pour lesquelles ils sont qualifiés, leur permet un traitement didactique des APSA en lien avec les objectifs éducatifs de l'école.

Un rapport<sup>4</sup> de mai 2012 sur *La pratique sportive scolaire à l'école primaire* qualifie ces évolutions concernant les conditions d'exercice professionnel et de collaboration entre professeurs des écoles et ETAPS, de **nouveau modèle d'encadrement**.

#### Un exemple de mise en œuvre de ce nouveau modèle d'encadrement :

→ La *natation scolaire* au sein de la communauté d'agglomération de La Roche S/Yon.

Dans le cadre du projet de réhabilitation des piscines de la communauté d'agglomération de LRSY entamé en 2010, un vaste chantier structurel mais aussi pédagogique a été initié concernant la natation scolaire. L'objectif affiché est de permettre, à partir de la rentrée 2015, à tous les élèves des écoles de l'agglomération de LRSY d'atteindre le palier 2 du savoir-nager, à l'issue de leur scolarité en primaire.

Pour cela, un groupe de travail réunissant les enseignants, les conseillers pédagogiques de circonscription en EPS (CPC EPS) et les éducateurs (ETAPS, BEESAN) de la collectivité, a été constitué afin d'élaborer la convention de partenariat et le projet pédagogique « concerté » (PPC) commun à toutes les écoles. Ce groupe devait définir : les niveaux de classe concernés, la durée des cycles, le nombre de séances, la durée des séances, les objectifs éducatifs et les contenus d'enseignement, l'organisation pédagogique des groupes d'élèves, l'aménagement des bassins, l'évaluation, la répartition de l'encadrement, les créneaux horaires, etc.

La mobilisation des enseignants n'ayant pas été suffisante, faute de temps, pour garantir les avancées de ce groupe de travail, un ajustement de son fonctionnement a été effectué. Il a été convenu que le PPC soit rédigé par les maîtres nageurs sauveteurs et notamment le traitement didactique de l'activité, après définition des objectifs éducatifs attendus avec eux. Ce travail de rédaction sera ensuite modifié (si nécessaire) et validé par les conseillers pédagogiques et les enseignants, avant sa mise en œuvre.

La question aujourd'hui n'est plus d'accepter ou non ce principe de *double* encadrement à l'école qui se généralise maintenant largement, certes inégalement, mais de savoir comment l'organiser pour que chaque acteur assure les responsabilités qui sont les siennes et que l'enseignement dispensé soit conforme aux attentes institutionnelles, et propice aux apprentissages. Le tout étant que l'élève à l'issue de sa scolarité à l'école puisse en EPS et par l'EPS, être préparé au mieux à son entrée au collège et bénéficier d'une véritable continuité des apprentissages, source de cohérence et de sens pour lui.

---

<sup>4</sup> IGEN-IGAENR, *La pratique sportive scolaire à l'école primaire* générale, rapport n°2012-035, mai 2012.